

**RECOMMANDATIONS SUR LE RÔLE DE LA DPJ DANS LE CADRE DE
L'ÉDUCATION À DOMICILE**

LE 12 DÉCEMBRE 2019

Association québécoise pour l'éducation à domicile

**Mémoire présenté pour la Commission spéciale sur les droits des enfants et la
protection de la jeunesse (CSDEPJ)**

Table des matières

SOMMAIRE	3
DESCRIPTION DE L'AQED	4
MISE EN CONTEXTE	5
CROISSANCE CONSTANTE DU NOMBRE D'ENFANTS SCOLARISÉS À LA MAISON	5
DEUX CHANGEMENTS DE LOI ET DEUX CHANGEMENTS DE RÈGLEMENT RESSERRENT LE CADRE JURIDIQUE	6
MANQUE DE COHÉRENCE ENTRE LA LPJ ET LA LIP	8
QUELQUES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES HAUTEMENT MÉDIATISÉES TEINTENT LES PERCEPTIONS	9
LES RÉSULTATS POSITIFS DE FAIRE L'ÉCOLE À LA MAISON	10
MANQUE DE COMPRÉHENSION DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ ET DE CERTAINS INTERVENANTS DE LA DPJ	11
HORAIRE	12
SOCIALISATION	13
APPROCHE PÉDAGOGIQUE	13
LES FACTEURS DE RISQUE DE COMPROMISSION EN LIEN AVEC L'ÉCOLE À LA MAISON	15
UN CLIMAT DE MÉFIANCE ENVERS LA DPJ	17
RECOMMANDATIONS	19
1. FORMER LA DPJ	19
2. REVOIR LES CRITÈRES ET PROCESSUS D'ÉVALUATION DE CAS DE NÉGLIGENCE ÉDUCATIVE	20
3. BÂTIR DES LIENS AVEC LES ASSOCIATIONS, LES CENTRES ET LES GROUPES DE SOUTIEN	21
BIBLIOGRAPHIE	22
ANNEXE : LE DYNAMISME D'UNE COMMUNAUTÉ INVESTIE	23

Sommaire

Merci de permettre à l'AQED de déposer ce mémoire dans le cadre de cette Commission. Avec ce mémoire, nous souhaitons contribuer à ce qu'une tragédie comme celle de Granby, dont le contexte est loin de la réalité des familles-éducatrices du Québec, ne se reproduise pas. De plus, s'attarder à l'enseignement à la maison est pertinent car la croissance du nombre d'enfants scolarisés à la maison ainsi que les multiples changements survenus depuis 3 ans dans le cadre législatif régissant l'enseignement à la maison et la négligence éducative risquent de mener à davantage de signalements.

Malgré quelques situations regrettables et exceptionnelles hautement médiatisées, faire l'école à la maison est associé à des résultats positifs dans la très grande majorité des cas. Il y a un important manque de compréhension de la société en général, mais aussi de la part de certains intervenants de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). De plus, la loi sur la protection de la jeunesse et la loi sur l'instruction publique sont mal arrimées en ce qui concerne l'enseignement à la maison. Les expériences négatives de plusieurs familles ont créé un climat de méfiance envers la DPJ. La DPJ devrait se former à ce sujet et elle devrait travailler étroitement avec les partenaires du milieu pour mieux intervenir auprès de ces familles.

Voici 3 recommandations pour améliorer l'impact des interventions de l'État dans le domaine de l'éducation à domicile et afin que les familles qui choisissent cette avenue reprennent confiance en la DPJ.

1. La DPJ devrait suivre des formations pour :
 - a. Informer ses intervenants de la légalité de l'éducation à domicile et du rôle de la Direction de l'enseignement à la maison (DEM) dans le suivi des familles.
 - b. Éduquer quelques experts à la DPJ qui pourraient être des ressources spécialisées.
2. Revoir les critères et processus d'évaluation de cas de négligence éducative :
 - a. Revoir les critères d'évaluation adaptés aux méthodes d'apprentissage alternatives et au contexte de l'enseignement à la maison.
 - b. Assurer l'évaluation de l'expérience éducative des enfants par des experts. Une entente avec la DEM pour cette tâche respecterait mieux les champs d'expertise respectifs.
 - c. Faire un suivi particulier pour les familles qui présentent des facteurs de risque.
3. Bâtir des liens avec les organisations et groupes qui soutiennent les familles-éducatrices.

Nous souhaitons, avec ces recommandations, travailler de façon plus soutenue avec la DPJ. Nous visons une meilleure collaboration et compréhension entre les parents et les intervenants de la DPJ afin de mieux soutenir les familles à offrir une éducation riche à leurs enfants.

Description de l'AQED

L'AQED est une organisation citoyenne et bénévole fondée en 1997 par des familles-éducatrices qui souhaitent mieux se soutenir dans leur projet éducatif. L'association regroupe 900 familles qui éduquent quelque 1 800 enfants à domicile au Québec. C'est une organisation à but non lucratif et laïque. Ses décisions et ses actions sont fondées sur les faits et sur les résultats de recherches scientifiques reliées à l'apprentissage, à l'éducation à domicile et au bien-être des enfants ainsi que de leurs familles. La mission de l'AQED comporte trois axes :

- ☐ Unir, informer et apporter le soutien aux parents québécois qui choisissent de faire l'éducation à domicile, et répondre aux questions et aux besoins partagés par toutes les familles québécoises qui font l'éducation à domicile, quelle que soit leur langue, leur religion ou leur philosophie d'éducation.
- ☐ Représenter ses membres auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, des commissions scolaires et des autres organismes reliés à la jeunesse et à l'éducation.
- ☐ Soutenir et défendre le droit des parents d'éduquer leurs enfants selon la méthode pédagogique qu'ils privilégient, tout en protégeant le droit de l'enfant à recevoir une éducation saine et équilibrée.

Avec plus de 6 000 adhérents à ses groupes Facebook privés, avec deux congrès annuels et sa page Facebook, l'AQED offre de l'information à la population en général et aux parents-éducateurs du Québec. L'AQED est une plate-forme pour faciliter le réseautage entre familles, afin de partager les expériences de la communauté à travers le Québec, des ressources pédagogiques et autres informations pertinentes à la bonne réalisation de leur expérience éducative.

L'AQED reconnaît l'importance d'une éducation civique. Elle soutient les familles qui font la promotion des valeurs fondamentales de la société québécoise : un état de droit, une société libre et démocratique, l'égalité entre tous et toutes, l'importance de la diversité culturelle, le pluralisme, la tolérance et le respect des droits et libertés individuels.

L'AQED offre un soutien juridique en cas de conflit avec les divers intervenants de la jeunesse et les autorités scolaires. L'AQED offre plusieurs services exclusivement à ses membres : soutien téléphonique et en ligne, journal associatif *Le Portfolio*, infolettre, local de formation et de rencontres, prêt de matériel éducatif, etc. L'année dernière, les bénévoles de l'AQED ont traité plus de 1 000 demandes directes de soutien et ont répondu à des centaines de questions sur Facebook.

Mise en contexte

Merci de permettre à l'AQED de déposer ce mémoire dans le cadre de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ).

Comme l'ensemble des Québécois, notre association et nos membres sont extrêmement touchés par la tragédie de Granby. Nous souhaitons, à l'aide de ce mémoire, contribuer à ce qu'une telle tragédie ne se reproduise pas. Dans un premier temps, nous devons établir la nuance entre un parent qui se cache des autorités pour infliger de la maltraitance à un enfant, en prétendant faire l'école à la maison à l'insu du système scolaire, et l'ensemble de nos membres, qui font l'école à la maison pour des motifs qui sont aux antipodes de cette situation. À travers ce mémoire, nous essaierons d'apporter des lumières sur ce qu'est réellement l'école à la maison et des pistes de solutions seront proposées pour la DPJ et les différents intervenants, afin de contribuer à ce qu'une telle situation ne se reproduise plus.

Depuis 3 ans, l'AQED travaille avec le ministère de l'Éducation pour améliorer le soutien offert aux familles qui assurent l'éducation de leurs enfants à domicile plutôt que dans une institution scolaire. Nous souhaitons vous informer de certains enjeux avec la protection de la jeunesse en lien avec l'enseignement à la maison et élargir notre réseau de collaboration pour travailler plus systématiquement avec la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

Croissance constante du nombre d'enfants scolarisés à la maison

Il est important de s'attarder au sujet de l'éducation à domicile car le nombre d'enfants scolarisés à la maison est en croissance constante au Québec et la DPJ risque d'y être davantage confrontée. Depuis 2009, le nombre d'enfants officiellement scolarisés à domicile augmente de 19,3 % par année, pour atteindre 5 500 enfants inscrits à la DEM en 2019¹. À ce rythme, le nombre d'enfants qui reçoivent leur

¹ Statistique provenant du nombre d'inscriptions à la DEM (2019) et des chiffres du Protecteur du citoyen (2015)

enseignement à la maison dépassera, d'ici quelques années, le nombre d'enfants qui fréquentent des écoles alternatives publiques au Québec.

En 2017-2018, il y a eu 13 483 signalements à la DPJ pour négligence éducative et 33 % de ceux-ci ont été retenus.² Certes, compte tenu des nombres respectifs, la grande majorité de ces cas ne fut pas en lien avec l'enseignement à la maison. Mais si un certain nombre de ceux qui le sont pouvaient être réglés adéquatement et de manière plus efficace, cela permettrait à la DPJ de se concentrer sur ses nombreux autres dossiers.

Deux changements de loi et deux changements de règlement resserrent le cadre juridique

Les trois dernières années ont vu instaurer le projet de loi 99, le projet de loi 144 et deux règlements sur l'enseignement à la maison. En octobre 2017, la sanction du projet de loi 99, loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions, est venue modifier la notion de négligence éducative. Un mois plus tard, la sanction du projet de loi 144, loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives, concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire, a, entre autres, transféré la responsabilité du suivi des familles-éducatrices des commissions scolaires au ministre de l'Éducation. En 2018, le Règlement sur l'enseignement à la maison a instauré un suivi beaucoup plus rigoureux, le plus strict au Canada, des enfants éduqués à la maison. En contraste avec l'Ontario où les familles-éducatrices n'ont aucun suivi systématique. Les familles n'ont qu'à communiquer au conseil scolaire leur intention de ne pas déléguer la responsabilité de l'éducation de leurs enfants à une école. En 2018, le ministre de l'Éducation a également créé la Direction de l'enseignement à la maison (DEM), composée d'une équipe d'experts chargés de faire le suivi de chaque famille qui pratique l'enseignement à la maison.

Désormais, les familles qui enseignent à la maison sont étroitement supervisées par la DEM. Pour être exemptés de l'obligation de fréquentation scolaire, les parents doivent pour chaque enfant :

- Envoyer un avis écrit au ministre et à la commission scolaire compétente ;
- Créer et envoyer un projet d'apprentissage au ministre ;

² Source : Cube PLJ (BDC-PIJ) - version du 16 mai 2019

- Produire un état de situation ;
- Élaborer un bilan de mi-parcours ;
- Participer à une rencontre de suivi avec un représentant du ministère de l'Éducation ;
- Réaliser une évaluation de la progression de son enfant annuellement, directement par le ministère, par une école ou par un titulaire d'un permis d'enseignement ;
- Élaborer un bilan de fin de projet.

De plus, le Règlement prévoit davantage d'étapes pour le suivi d'enfants ayant des problèmes de progression.

Finalement, en juillet 2019, le Règlement modifiant le Règlement sur l'enseignement à la maison est venu à nouveau resserrer l'encadrement des familles qui pratiquent l'éducation à domicile. Ce cadre réglementaire est maintenant le plus strict en Amérique du Nord.

Ce dernier Règlement sur l'enseignement à la maison, en vigueur depuis le 1er juillet 2019, impose aux parents de nouvelles contraintes, dont l'obligation à partir de l'année 2022 de faire subir aux enfants les examens ministériels, lesquels ne sont pas adaptés au contexte de l'enseignement à la maison. Puisque ce mode d'évaluation était la source d'énormément de conflits et de signalements à la DPJ lorsque les commissions scolaires étaient responsables du suivi, nous nous attendons à une augmentation de cas de non-conformité et à une augmentation de signalements en lien avec la non-fréquentation scolaire. Selon le rapport du Protecteur du citoyen (2015) :

Le choix des moyens pour l'évaluation des apprentissages des enfants constitue le sujet le plus litigieux. C'est souvent lors des premiers échanges à ce propos que des difficultés surviennent.³

L'obligation de faire subir des examens non adaptés risque d'augmenter le nombre de parents qui choisiront de ne pas régulariser leur situation et de ne pas se soumettre au processus de suivi de la DEM, en plus d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire. En effet, plusieurs adolescents à risque, qui ont été retirés de l'école afin de recevoir une éducation plus adaptée,

³ Protecteur du Citoyen. 28 avril 2015. *La scolarisation à la maison : pour le respect du droit à l'éducation des enfants: Rapport*, Assemblée Nationale, p. 15.

refuseront de faire les examens ministériels. Nous partageons donc les inquiétudes du Protecteur du citoyen, rapportées dans sa lettre de 2019 en réponse au dernier Règlement.

Je suis également inquiète que les changements proposés nuisent aux efforts déployés depuis juillet 2018 afin d'accompagner et soutenir les familles dans leurs pratiques éducatives. Ces efforts ont permis, dans la dernière année, de régulariser la situation d'un grand nombre de familles dont les pratiques éducatives s'inscrivaient auparavant en marge de l'encadrement légal. Je crains que les modifications suggérées n'engendrent des situations litigieuses pouvant annuler les résultats de ces efforts et nuire à l'enseignement prodigué aux enfants concernés⁴.

Avec l'augmentation du nombre d'enfants qui reçoivent leur éducation en famille et l'introduction d'un nouveau règlement plus strict, nous nous attendons à une augmentation de signalements en 2022. Il serait donc important d'optimiser la gestion par la DPJ des cas reliés à l'enseignement à la maison.

Manque de cohérence entre la LPJ et la LIP

Puisque la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) a été modifiée avant que la loi sur l'instruction publique (LIP) ne le soit, les deux ne sont pas parfaitement arrimées. La LPJ⁵ demande à la DPJ de créer des ententes avec les commissions scolaires pour les cas de négligence éducative. Mais, les conflits entre les familles-éducatrices et les commissions scolaires, ainsi que le manque d'expertise des commissions scolaires à propos de l'enseignement à la maison, sont des raisons importantes ayant mené à la création de la DEM.

La LIP, elle, donne maintenant la responsabilité de suivre les familles-éducatrices au ministère, qui l'a déléguée à la DEM. Les personnes-ressources de la DEM sont formées en pédagogie, avec une approche suffisamment large pour évaluer l'ensemble du contexte éducatif. En général, elles sont attachées à un nombre déterminé de dossiers et les parents peuvent faire appel à leur expertise.

Cependant, la DPJ n'a aucune obligation de travailler en collaboration avec la DEM. Certains intervenants vont jusqu'à ignorer les avis de cette dernière, alors même que c'est elle l'experte en

⁴ Protecteur du Citoyen. 9 mai 2019. *Réaction au projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'enseignement à la maison*. Lettre diffusée à Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Québec, p. 4.

⁵ *Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ, chap. P-34.1, art. 37.8

matière d'expérience éducative. Nous avons récemment soutenu un membre dont l'enfant avait des enjeux importants de progression. La DEM a jugé favorablement la démarche éducative du parent pour soutenir son enfant. Pourtant, l'intervenant de la DPJ l'a jugée insatisfaisante, malgré les explications de la personne-ressource de la DEM. Après plusieurs mois, de nombreuses rencontres supplémentaires et le soutien de nos avocats, ce n'est que quand l'avocate, les témoins et les différentes parties se sont rendus en cour que la DPJ a changé d'idée, quelques minutes avant l'audience, et a fermé le dossier. Nous avons donc deux instances gouvernementales mal arrimées en ce qui a trait à l'évaluation de l'expérience éducative d'enfants qui reçoivent un enseignement à la maison.

Quelques situations exceptionnelles hautement médiatisées teintent les perceptions

Quelques histoires dramatiques survenues au cours des dernières années ont attiré l'attention des Québécois sur l'enseignement à domicile. Comme chacune d'entre elles avait un lien avec la non-fréquentation d'une institution scolaire quelconque, il a été facile, pour les médias comme pour la population en général, d'en tirer des conclusions négatives quant à l'éducation à domicile. Le cas terriblement tragique de la fillette de Granby,⁶ tout comme celui des enfants éduqués uniquement en fonction d'une idéologie sectaire, ont à juste titre choqué les esprits⁷. Ce fut facile par la suite de conclure que l'éducation à domicile, qui faciliterait ce genre de comportement, doit être à éviter, à proscrire ou, à tout le moins, à baliser pour en faire une réplique exacte de l'école.

Ne pouvant nous prononcer sur aucun de ces cas, nous n'en subissons pas moins les malheureuses conséquences par le jugement porté sur notre choix éducatif par la population en général.

⁶ Voici un article sur le sujet, de Geneviève PROULX (2019). [Fillette morte à Granby : « on a le devoir de respecter le choix parental », affirme la commission scolaire](#). Publié sur Radio-Canada en ligne, le 3 mai

⁷ Plusieurs articles ont été publiés sur le sujet dans les dernières années. En voici quelques-uns : Yves POIRIER (2017). [Écoles illégales : première victoire pour d'ex-juifs hassidiques](#). Publié sur le Journal de Montréal en ligne, le 7 août. TVA nouvelles (2019). [La Mission de l'Esprit-Saint devant les tribunaux](#). Publié sur TVA nouvelles en ligne, le 21 novembre. Émilie DUBREUIL (2018). [Des leaders de la secte Lev Tahor arrêtés, des enfants de retour au Québec](#). Publié sur Radio-Canada en ligne, le 20 décembre.

Les résultats positifs de faire l'école à la maison

Le choix des familles de se prévaloir de leur droit à éduquer eux-mêmes leurs enfants, tel qu'encadré par la dernière version de la LIP (PL-144), reste encore marginal avec moins de 1 % de jeunes Québécois bénéficiant de ce mode d'enseignement. Mais marginalité n'entraîne pas obligatoirement facteur de risque, comme l'a démontré le rapport du Protecteur du Citoyen (2015) :

Les enfants éduqués à la maison réussiraient en moyenne aussi bien que ceux scolarisés en établissement. Ils n'éprouveraient généralement pas de difficultés particulières lors de leur réintégration au système scolaire ni dans la poursuite d'études collégiales et universitaires. La proportion de jeunes éduqués à la maison qui poursuivent avec succès des études supérieures serait similaire à celle des élèves diplômés ayant fréquenté une école. De plus, rien n'indique que la scolarisation à la maison a des effets néfastes sur la socialisation des enfants et il serait faux de croire que l'humain ne peut socialiser que dans un cadre institutionnel.⁸

De plus, les familles qui choisissent de faire l'enseignement à domicile sont, en général, plus éduquées que la moyenne et ont souvent des expériences ou une formation en lien avec le métier de pédagogue.

La seule enquête publiée à ce sujet a été réalisée en 2003. Elle révèle que le portrait type du parent-éducateur responsable de la scolarisation de l'enfant est une mère âgée de 38 ans qui détient, dans une proportion de 44 %, une expérience professionnelle ou une formation en éducation. Les parents ayant participé à l'étude sont proportionnellement plus nombreux que la population générale à détenir un diplôme de maîtrise ou de doctorat. Ces familles compteraient plus d'enfants que la moyenne et déclareraient des revenus annuels comparables à ceux des autres familles québécoises. Contrairement au préjugé souvent véhiculé, la transmission de valeurs religieuses, morales ou spirituelles ne serait un facteur prédominant de motivation que pour une minorité de parents québécois qui choisissent de scolariser leurs enfants à la maison.⁹

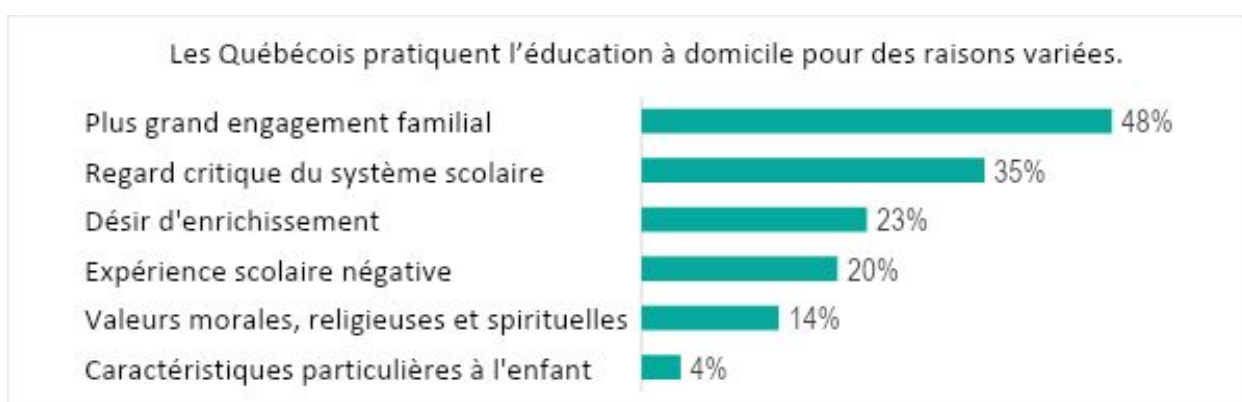
⁸ Protecteur du Citoyen. 28 avril 2015. *La scolarisation à la maison : pour le respect du droit à l'éducation des enfants: Rapport*, Assemblée Nationale, p. 12

⁹ L'étude à laquelle fait référence le Protecteur du citoyen ne recensait pas certains gros groupes religieux qui ont récemment commencé à faire l'enseignement à la maison. En effet, plusieurs groupes religieux ont régularisé leur situation de non-fréquentation scolaire et sont maintenant suivis par la Direction de l'enseignement à la maison (DEM).

Un grand nombre de familles font l'éducation à domicile pour des raisons pédagogiques ou sociales.

Parmi les principaux motifs évoqués par les parents pour justifier le choix de cette option éducative se trouvent des préoccupations pédagogiques et sociales telles que le respect du rythme d'apprentissage de l'enfant et de ses besoins particuliers, grâce à un enseignement personnalisé.¹⁰

D'après une étude de Christine Brabant (2004)¹¹, les motivations pour faire l'éducation à domicile sont variées et chaque famille a habituellement plusieurs raisons de le faire. Au Québec, ce mouvement est surtout basé sur une nouvelle vision de la vie familiale, sur un regard critique de l'éducation en milieu scolaire, sur le souci de répondre aux besoins spécifiques de l'enfant, de même que sur le caractère novateur des pratiques éducatives alternatives remettant en question les modes traditionnels d'apprentissage.



12

Manque de compréhension de la part de la société et de certains intervenants de la DPJ

Puisque la société en général ne comprend pas l'enseignement à domicile, nos familles partent déjà avec un certain soupçon contre leurs choix. Nous avons déjà eu des cas de commissions scolaires qui appellent la DPJ aussitôt qu'une famille lui disait faire l'enseignement à la maison. De plus, lorsqu'il y a d'autres tensions, par exemple en cas de conflits familiaux ou avec les voisins, un signalement pour

¹⁰ *Ibid.* p.11

¹¹ Christine BRABANT (2004). *L'éducation à domicile au Québec: les raisons du choix des parents et les principales caractéristiques sociodémographiques des familles*. Mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke.

¹² Le choix de plus d'une raison explique que le tout dépasse 100 %.

négligence éducative peut sembler une façon facile de régler des comptes. Nous voyons donc un nombre élevé de signalements de la part de la famille élargie et du voisinage.

Nous avons à l'AQED, de nombreuses familles qui font l'école à la maison depuis plus de 10 ans qui ont eu 3 ou 4 signalements pour négligence éducative, pendant leur carrière d'enseignants à la maison. Ces dossiers ont tous été fermés après enquête. Une famille que nous avons soutenue a eu un signalement pour négligence éducative par année pendant 3 ans, jusqu'à ce qu'elle décide de quitter le pays. Pourtant, chaque année, le dossier avait été fermé après enquête et la DPJ lui remettait une lettre louangeant l'expérience éducative de l'enfant.

Les intervenants de la DPJ, souvent peu au fait du dossier de l'école-maison, ne sont pas tous à l'abri de préjugés à ce sujet. De nombreux choix en institution, avec les contraintes du milieu, l'encadrement nécessaire, le ratio d'enfants par adulte, etc., ne sont plus justifiés ni nécessaires en contexte familial. Ces différences génèrent beaucoup d'incompréhension, par exemple à ce qui a trait à l'horaire, à la socialisation, à l'approche pédagogique des familles et aux facteurs de risque de compromission.

Horaire

L'horaire de sommeil, de repas et d'activités sportives ou intellectuelles n'a plus à suivre la norme sociale lorsque nous faisons l'enseignement à la maison. Une famille peut organiser sa routine autour d'un horaire de travail atypique ou de ses sorties, culturelles ou autres, pour éviter la cohue des fins de semaine, et profiter du moment optimal de concentration de chaque enfant pour prévoir ses périodes académiques quotidiennes.

De la même façon, un adolescent dont le cycle circadien est modifié par les hormones peut se coucher et se lever plus tard, tout en conservant le nombre d'heures de sommeil dont il a besoin, le tout malgré un horaire différent d'autres enfants du même âge.

L'AQED a déjà vu le cas d'un de ses membres où un signalement avait été retenu, entre autres, parce qu'un adolescent se couchait « trop tard ».

Socialisation

Bien que l'on utilise souvent l'appellation d'école-maison, dans les faits, très peu de familles restent constamment à la maison. Elles font au contraire un nombre important d'activités en public, et plus particulièrement en communauté, participant à des groupes de soutien à travers la province. Ainsi, la socialisation de nos enfants se trouve enrichie au sein de groupes dynamiques où ils interfèrent avec des enfants de tout âge et des adultes, tout comme dans la société. Vous trouverez en annexe une description du dynamisme de notre communauté.

L'AQED a déjà dû soutenir un membre dont le signalement avait été retenu car l'intervenante jugeait que l'enfant n'était pas assez socialisé. Les parents, prêts à régulariser leur situation, n'arrivaient pas à recevoir d'instructions claires de la part de la DPJ pour savoir quel niveau de socialisation serait nécessaire. Le parent n'avait pas de réponse concrète à la question « à combien d'activités parascolaires mon enfant doit-il participer pour que la DPJ soit satisfaite de sa socialisation ? »

Approche pédagogique

L'incompréhension du phénomène de l'éducation à domicile augmente dramatiquement dès lors que les familles font des choix pédagogiques qui s'éloignent des approches traditionnelles scolaires, comme les apprentissages par projet, l'école en forêt, la pédagogie Waldorf, etc.

Les meilleures pratiques en éducation indiquent que les apprentissages significatifs, authentiques et variés sont à privilégier. Dans les écoles, on essaie d'introduire de plus en plus les apprentissages par manipulation, par le jeu et par l'expérientiel. De nombreuses familles mettent naturellement en place ce genre de pratiques idéales. Pour elles, l'apprentissage ne rentre pas dans une case horaire précise, mais s'étale tout au long de la journée et tout au long de l'année, en fonction des intérêts de l'enfant, des saisons, des sorties ou des voyages. La DPJ a déjà poursuivi un signalement pour négligence éducative malgré un rapport positif à propos du cheminement des enfants fait par un orthopédagogue spécialiste en enseignement à la maison.

Le rythme d'apprentissage de chaque enfant est également beaucoup plus respecté grâce à un meilleur ratio d'enfants par adulte et à la connaissance intime que le parent a de son enfant. De plus, les savoirs sont plus imbriqués qu'en classe. Ainsi, des questions comme « fais-tu du français ou des sciences ? » de la part d'un intervenant de la DPJ peuvent apparaître incompréhensibles à un jeune enfant guère habitué à séparer ses apprentissages en matières distinctes.

Si on compare les pratiques de l'école-maison aux façons de faire de l'école traditionnelle d'il y a 20 ou 30 ans, lorsque les intervenants étaient eux-mêmes à l'école, les différences sont frappantes. Porter un jugement sur l'éducation à domicile en se référant à l'école que l'on connaît ou que l'on a connue crée une distorsion regrettable qui ne rend pas justice à l'option éducative réfléchie et choisie par les parents-éducateurs. Une travailleuse sociale de la DPJ a déjà demandé à plusieurs reprises à l'une de nos membres, qui pratique une approche éducative alternative, si elle était une « illuminée ».

Il faut également considérer la difficulté pour un enfant que peut représenter l'exigence de « montrer son savoir » devant une pure étrangère qui risque de l'intimider. Un tel contexte d'évaluation est loin d'être approprié et peut donner une fausse idée de la valeur d'un apprentissage.

De plus, avec 60 % de nos membres qui ont au moins un enfant ayant des besoins particuliers, plusieurs de nos membres ont des difficultés à faire comprendre la nature des limitations de leurs enfants. Ce manque de compréhension arrive même de la part d'intervenants de la DPJ, qui ne connaissent pas nécessairement les meilleures pratiques pour aider les enfants ayant des besoins spéciaux, dans le contexte de l'enseignement à la maison. Nous avons malheureusement vu trop de cas de familles, aux prises avec des enjeux de comportement ou d'apprentissage de leurs enfants, devoir gérer aussi l'anxiété liée à un signalement retenu.

L'AQED a eu plusieurs cas où un intervenant a retenu un signalement simplement basé sur quelques questions d'arithmétique ou sur la demande impromptue que l'enfant écrive un texte sans prendre en compte l'approche éducative de la famille.

Dans son rapport, le Protecteur du citoyen souligne aussi que ce genre de différences, notamment au sujet de l'évaluation des apprentissages à domicile, cause parfois des enjeux.

D'autres intervenants reconnaissent que, dans certaines situations, les évaluations typiquement scolaires, comme des examens en classe ou des épreuves administrées sur plusieurs jours, ne sont pas adaptées pour rendre compte des apprentissages des enfants scolarisés à la maison. L'information ainsi colligée serait peu ou pas représentative de l'évolution de leurs apprentissages.¹³

Les facteurs de risque de compromission en lien avec l'école à la maison

L'école à la maison est un phénomène marginal ici au Québec mais, à certains endroits, jusqu'à 4 % de la population d'enfants d'âge scolaire bénéficient de ce genre d'éducation. Par exemple, aux États-Unis, on estime que 1 000 000 d'enfants le font. Le phénomène a ainsi pu être étudié dans ces juridictions. Le Protecteur du citoyen ajoute :

Plusieurs études consultées observent que les enfants scolarisés à la maison, au primaire et au secondaire, ont un rythme d'apprentissage et un taux de réussite scolaire équivalents ou supérieurs à ceux des enfants qui fréquentent l'école régulière.¹⁴

La chercheuse Christine Brabant, de l'Université de Montréal, explique dans son mémoire que :

Le fait que des parents abusifs ou négligents puissent déclarer qu'ils pratiquent l'AEF (Apprentissage en famille) pour cacher leurs enfants serait le plus grand facteur de risque pour les enfants...

...En 2014, une étude menée par la Coalition for Responsible Home Education sur la torture des enfants AEF aux États-Unis a relevé que dans 47% des cas de torture, un dossier de protection de l'enfance avait été ouvert puis fermé à leur sujet, à la suite de quoi leurs parents les avaient retirés de l'école et inscrits en AEF afin de les isoler davantage...

...Il n'est pas suggéré que l'abus ou la négligence soient plus fréquents chez les enfants AEF que dans la population générale. Toutefois, le contexte de l'AEF peut exacerber le problème en

¹³ Protecteur du Citoyen. *op. cit.*, p. 15.

¹⁴ *Ibid.* p.12.

augmentant l'isolement des enfants et le contrôle parental sur eux. Il s'agit donc de s'assurer que le choix de l'AEF soit bien un projet éducatif des parents et non une stratégie utilisée pour abuser des enfants impunément.¹⁵

Mme Brabant retient les recommandations suivantes du rapport de la Coalition for Responsible Home Education, qui seraient pertinentes pour le Québec.

- *un système d'alerte de la part des services de protection à l'enfance :*
 - *les familles qui ont fréquemment fait l'objet de signalements pour abus ou qui ont un dossier de protection de l'enfance en cours et qui choisissent l'AEF devraient être signalées aux autorités scolaires pour un suivi particulier ;*
 - *une voie de communication entre les services de protection de l'enfance et l'organisation scolaire devrait être mise en place.*
- *une interdiction de pratiquer l'AEF si :*
 - *un parent, un tuteur ou un autre adulte du ménage a été trouvé coupable de certains délits criminels dans les cinq années précédant l'année scolaire concernée (homicide ; agression ; harcèlement ; enlèvement ; contrainte illégale ; viol ; agression sexuelle ; indécence ; inceste ; dissimulation de la mort d'un enfant ; mise en danger du bien-être des enfants ; traite des enfants en bas âge, prostitution, obscénité et d'autres matériels et spectacles sexuels ; corruption des mineurs ; abus sexuels sur les enfants ; consommation de drogues).*

Certains députés ont fait des sorties suite à la tragédie de Granby pour suggérer qu'un enfant pour qui un signalement aurait été fait à la DPJ ne devrait jamais se faire accorder la dispense de fréquentation scolaire. Comme le suggèrent les instituts et les chercheurs qui se penchent sur cette question, nous croyons qu'une politique plus nuancée est de mise. Dans certains cas, l'école à la maison est une

¹⁵ Christine BRABANT (2017). *Mémoire sur le projet de loi 144 : Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire*, Université de Montréal, p. 35.

réponse positive à une situation qui génère un signalement. Nous voyons souvent des signalements pour non-fréquentation scolaire chez nos membres à cause d'un refus de l'enfant d'aller à l'école. Un enfant qui a été victime d'abus ou d'intimidation à l'école pourrait être sujet à un signalement, soit pour la situation négative vécue à l'école, soit pour une trop grande absence qui découle de la situation négative. Plusieurs de nos parents ne savaient pas que l'école à la maison était légale lorsqu'ils devaient composer avec le refus scolaire de leurs enfants. Par exemple, un signalement avait été fait pour un de nos membres dont l'enfant cumulait trop de jours d'absence scolaire car il menaçait de se suicider s'il devait aller à l'école. Le parent, ignorant son droit de faire l'éducation à domicile, essayait tout de même de lui faire faire des activités éducatives à la maison plutôt que de l'envoyer à l'école, sans avoir la dérogation. La situation de non-fréquentation a été signalée avant que le membre n'apprenne finalement qu'il pouvait régulariser sa situation en envoyant un avis d'enseignement à domicile. Dans ce cas, retirer le droit à la dispense pour faire l'enseignement à la maison n'aurait clairement pas été dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Un climat de méfiance envers la DPJ

Les expériences négatives de plusieurs familles ont créé un climat de méfiance envers les autorités du système scolaire et de la santé. Nos membres nous indiquent que plusieurs signalements sont survenus suite à une visite chez un professionnel de la santé, par exemple chez le pédiatre ou au CLSC, et étaient basés sur le seul fait que la famille pratique l'enseignement à la maison. Une réception négative de la part du personnel du système scolaire rend aussi ces services peu attrayants.

Un de nos membres a eu un signalement lorsqu'il est allé chercher de l'aide au CLSC pour son fils qui faisait temporairement l'école à la maison car son agoraphobie l'empêchait de sortir de la maison pour aller à l'école. Dans un autre cas, un enfant qui avait été invité par l'école à venir jouer dans la cour d'école est revenu bouleversé, car l'éducatrice lui aurait dit qu'il n'allait pas recevoir une éducation adéquate à la maison et qu'il ne réussirait pas sa vie comme ça. Plusieurs de nos membres rapportent que des psychologues et autres spécialistes blâment l'école à la maison pour des problèmes de comportement qui étaient présents auparavant et qui étaient la cause du retrait de l'enfant de l'école.

Des exemples négatifs dans les médias viennent accentuer la méfiance de plusieurs parents. Non seulement les médias influencent la perception de la société à l'égard de l'école-maison, mais ils affectent sérieusement la perception des familles-éducatrices en ce qui a trait à la DPJ. La série d'articles du *Soleil* « *Le cri du cœur d'une famille déchirée par la DPJ* »¹⁶ court régulièrement sur les réseaux sociaux et alimente la peur des familles.

Ce genre de reportage privilégié par les médias, ainsi que les nombreuses histoires « d'horreur » véhiculées dans les réseaux sociaux, engendrent une terreur de la DPJ dans la communauté de parents-éducateurs. Ce qui en ressort, c'est que la DPJ juge très négativement l'école à la maison, qu'elle a un pouvoir démesuré, qu'elle peut briser des familles en enlevant des enfants à leurs parents aimants et que ces derniers sont à la complète merci de cet organisme. Cela ne peut qu'inquiéter des parents qui ont choisi de ne pas suivre les normes sociales.

Cette peur est réelle et elle a un impact important.

- Certaines familles attendent ou évitent de consulter pour les besoins de leurs enfants.
- Plusieurs familles collaborent moins facilement avec la DPJ lorsqu'elle intervient.
- Quelques familles inculquent une préoccupation envers la DPJ chez leurs enfants. En effet, tout comme les familles afro-américaines qui partagent leur méfiance de la police avec leurs enfants, les enfants qui reçoivent leur enseignement à la maison au Québec apprennent à se méfier de la DPJ.
- Les familles ont peur de faire un signalement lorsqu'elles sont inquiètes pour un enfant, car elles croient que les services ne sont pas adaptés pour nos familles et que l'implication de la DPJ ne ferait qu'aggraver la situation.

Par exemple, cette année, certains de nos membres ont soupçonné une situation d'abus d'un enfant par un autre. Dans l'ambiguïté de la situation (puisque c'était entre de jeunes enfants), plusieurs se sont indignés qu'un parent de la communauté appelle la DPJ. La méfiance des parents et la perception de risque de dérapage font « qu'on n'appelle pas la DPJ à propos d'une famille-éducatrice ! »

¹⁶ Mylène MOISAN. *Le cri du cœur d'une famille déchirée par la DPJ*. Chronique parue dans *Le Soleil*, le 18 juillet 2018.

Recommandations

1. Former la DPJ

La DEM est une ressource de première ligne importante sous-utilisée par la DPJ. Nous avons vu en conséquence des dossiers perdurer inutilement.

Les interactions que nos membres ont eues avec la DPJ dans la dernière année nous portent à croire que la majorité des intervenants ne connaissent pas encore l'existence de la DEM. Lorsque nos bénévoles ont communiqué avec des intervenants, notamment pendant une formation spécifiquement à propos des changements liés au projet de loi 99 sur la protection de la jeunesse, les instructeurs n'étaient pas au courant des changements liés à la négligence éducative dans cette loi et ils n'étaient pas au courant de l'existence de la DEM. Lorsqu'un centre communautaire a demandé au bureau de la DPJ de son territoire de venir parler des changements en lien avec la négligence éducative, la personne en charge de bâtir des liens avec les organismes communautaires du territoire, après avoir fait de la recherche à ce sujet, a dit que son bureau n'avait pas l'expertise nécessaire pour parler de ce sujet.

De plus, même lorsque la DPJ se fait informer de l'existence de la DEM, la collaboration n'est pas toujours facile. L'implication de la DEM ne semble pas nécessairement la bienvenue et son expertise n'est pas toujours respectée. Le témoignage positif de la DEM ne permet pas de fermer tous les dossiers (voir l'exemple cité plus tôt). De plus, nous avons vu au moins un cas où la DPJ a déclaré que la DEM n'était pas habilitée à juger de la socialisation d'un enfant (pourtant un de ses rôles).

Puisque l'enseignement à la maison reste un phénomène marginal et qu'il est peu réaliste de s'attendre à ce que tous les gens susceptibles d'être en contact avec ce genre de cas soient formés en profondeur, il faudrait soit éduquer quelques acteurs clés à la DPJ, soit proactivement consulter les experts à la DEM. L'un ou l'autre de ces petits groupes pourrait constituer des ressources spécialisées pour les intervenants aux prises avec des signalements de négligence en lien avec l'enseignement à la

maison. Ceci permettrait une meilleure compréhension ainsi qu'une réponse plus adéquate et efficace à ce genre de situation.

C'est pourquoi nous recommandons :

- a. d'informer les intervenants de la légalité de l'éducation à domicile et du rôle de première ligne de la Direction de l'enseignement à la maison (DEM) dans le suivi des familles qui la pratiquent.
- b. soit d'éduquer en profondeur quelques acteurs à la DPJ, soit de proactivement consulter les experts à la DEM.

2. Revoir les critères et processus d'évaluation de cas de négligence éducative

Suite aux nombreux changements législatifs, nous recommandons à la DPJ de :

- a. revoir les critères d'évaluation, en consultation avec la DEM et les associations, et les adapter aux méthodes d'apprentissage alternatives et au contexte de l'enseignement à la maison ;
- b. assurer l'évaluation de l'expérience éducative et la socialisation des enfants par des gens formés en la matière et, au besoin, de gens formés dans les enjeux propres aux défis particuliers que vivrait l'enfant en lien avec son éducation (problèmes d'apprentissage, de comportement, handicaps, etc.) Une entente avec la DEM pour cette tâche respecterait mieux les champs d'expertise respectifs ;
- c. faire un suivi particulier pour les familles-éducatrices qui ont un facteur de risque en
 - i. signalant à la commission scolaire et à la DEM, en vue d'un suivi plus adapté, les familles qui ont, à plusieurs reprises, fait l'objet de signalements pour abus ou qui ont un dossier de protection de l'enfance en cours, pour abus, et qui choisissent l'enseignement à domicile ;
 - ii. interdisant de pratiquer l'éducation à domicile si un parent, un tuteur ou un autre adulte du ménage a été trouvé coupable de certains délits criminels dans les cinq

années précédant l'année scolaire concernée (homicide ; agression ; harcèlement ; enlèvement ; contrainte illégale ; viol ; agression sexuelle ; indécence ; inceste ; dissimulation de la mort d'un enfant ; mise en danger du bien-être des enfants ; traite des enfants en bas âge ; prostitution, obscénité et d'autres matériels et spectacles sexuels ; corruption des mineurs ; abus sexuels sur les enfants ; trafic de drogues).

3. Bâtir des liens avec les associations, les centres et les groupes de soutien

En partenariat, la DEM, l'AQED, les autres associations, les centres communautaires et les groupes de soutien sont des acteurs de première ligne qui peuvent aider à dépister des situations de compromission, à se concerter et à offrir des ressources d'aide appropriées aux familles qui en ont besoin. L'association travaille déjà étroitement avec la DEM pour régler des situations et pour soutenir des familles. L'AQED aide des milliers de familles-éducatrices à comprendre leurs obligations. Elle accueille les membres de la DEM à ses congrès et à ses sessions d'informations. Elle a aussi aidé la DEM en lui offrant des conférences sur mesure au sujet de l'enseignement à la maison.

L'AQED peut aussi se concerter avec la DPJ pour éviter des situations de compromission. Par exemple, l'association a déjà signalé à la DPJ un cas où l'on appréhendait qu'une personne veuille se servir de l'éducation à domicile pour camoufler une situation de traite d'enfants. Au-delà de notre devoir de citoyens, il est à notre avantage d'éviter d'autres amalgames malheureux entre l'école-maison et les cas d'abus d'enfants. C'est pourquoi nous avons à cœur de dénoncer de telles situations.

Malheureusement, les tentatives de l'AQED pour bâtir des liens plus concrets avec les DPJ des différentes régions ne semblent pas porter fruit. Nous n'avons pas encore reçu de réponses à nos communications, envoyées aux 19 DPJ de la province afin de trouver des interlocuteurs.

- a. Nous recommandons donc que la DPJ collabore activement avec les associations, centres communautaires et groupes de soutien informels qui soutiennent déjà les familles-éducatrices.

Nous souhaitons travailler de façon plus soutenue avec la DPJ. Nous visons une meilleure collaboration et compréhension entre les parents et la DPJ pour mieux soutenir les familles à offrir une éducation

riche à leurs enfant. Nous voulons contribuer à réduire autant les cas de négligence éducative que ceux d'abus dissimulés sous le couvert d'un mode de vie auquel nous croyons profondément.

Bibliographie

Brabant, Christine. 2004. *L'éducation à domicile au Québec : les raisons du choix des parents et les principales caractéristiques sociodémographiques des familles*. Mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke.

Brabant, Christine. 2017. *Mémoire sur le projet de loi n°144 : Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire*. Présenté à la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi no°144. Montréal, Québec.

[Loi sur la protection de la jeunesse](#), RLRQ, chap. P-34.1

[Loi sur l'instruction publique](#), RLRQ, chap. I-13.3

Moisan, Mylène. 2018. [Le cri du coeur d'une famille déchirée par la DPJ](#). Chronique parue dans *Le Soleil*, le 18 juillet.

Protecteur du Citoyen. 28 avril 2015. *La scolarisation à la maison : pour le respect du droit à l'éducation des enfants: Rapport*, Assemblée Nationale.

Protecteur du Citoyen. 9 mai 2019. *Réaction au projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'enseignement à la maison*. Lettre diffusée à Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Québec.

[Règlement sur l'enseignement à la maison](#), RLRQ, chap I-13.3, r. 6.01

Annexe : Le dynamisme d'une communauté investie

Réaliser un projet éducatif sur mesure

Les membres de l'AQED veulent offrir à leurs enfants une éducation sur mesure qui leur servira de tremplin vers une vie personnelle et professionnelle accomplie et épanouie. Mais, peu importe la raison qui a encouragé les parents et enfants à prendre cette décision, la priorité des familles est de trouver les ressources nécessaires pour offrir un environnement stimulant à leur enfant. La motivation des parents s'illustre par le dynamisme avec lequel de nombreuses initiatives voient le jour à travers le Québec pour rendre l'expérience éducative des enfants de plus en plus riche et diversifiée.

Les parents-éducateurs font de grands sacrifices pour assurer l'éducation de leurs enfants : un salaire en totalité ou en grande partie coupé, une période névralgique de leur carrière, une responsabilité quasi constante auprès des enfants, des déplacements pour assurer les rencontres avec d'autres enfants, la recherche de matériel et de ressources pour lesquels ils doivent défrayer les coûts, etc.

Ressources matérielles

Les parents se procurent le matériel didactique et pédagogique directement auprès des maisons d'éditions (à leurs frais), se le vendent sur de nombreux groupes d'achats de matériel de seconde main ou encore l'obtiennent par les bibliothèques municipales. Beaucoup de matériel est disponible dans les bibliothèques universitaires offrant un programme d'éducation. Les parents utilisent plusieurs ressources sur Internet, que ce soit pour du matériel ou des cours en ligne. Plusieurs s'abonnent aux services destinés aux enseignants. Certains parents utilisent des services de tutorat. Ils utilisent les ressources culturelles de leur ville, les bibliothèques, les musées, les programmes offerts par la ville ou d'autres institutions privées, les cours du soir ou de fin de semaine, les activités pédagogiques offertes par les groupes de soutien, les autres parents-éducateurs ayant les compétences, les mentors, les parcs, les visites d'entreprise et d'usine, etc.

Groupes de soutien

Une grande préoccupation des nouveaux parents-éducateurs est de trouver un réseau par lequel les enfants rencontrent d'autres enfants. Pour ce faire, les parents peuvent compter sur de nombreux groupes de soutien à travers le Québec. L'AQED met les familles en contact avec les divers groupes de soutien et plusieurs familles font leurs recherches sur les médias sociaux pour trouver des groupes. Lorsqu'il n'y a pas de groupe, quelques familles sur le même territoire se regroupent pour former elles-mêmes un groupe de soutien. Ces groupes sont diversifiés et s'adaptent aux besoins de leur région. Les enfants y rencontrent d'autres jeunes et se font de nouveaux amis. Ces groupes organisent des rencontres de jeux libres, des activités organisées, des sorties culturelles ou en nature ainsi que toute autre activité qui pourrait intéresser les enfants. Les parents partagent ressources et conseils. Ces groupes se rencontrent selon les besoins de la communauté, certains groupes louent des lieux afin que les familles puissent se rencontrer plus souvent et organiser des activités directement dans ces lieux (centre communautaire, maison des jeunes, centre d'apprentissage libre, etc.)